



FOIRE AUX QUESTIONS

sur le fonctionnement de l'AGA et le vote des membres

Qu'est ce qu'une Assemblée générale Annuelle ?

Une assemblée générale annuelle (AGA) est une réunion annuelle entre les membres d'une société et son conseil d'administration. En règle générale, c'est le seul moment où les membres du conseil d'administration et les membres se réunissent au cours de l'année. C'est donc une occasion pour le conseil d'administration de présenter le rapport annuel de la société.

Que se passe-t-il lors d'une assemblée générale annuelle ?

Lors d'une AGA, la performance d'une entreprise est analysée et sa stratégie future discutée. Il s'agit d'une opportunité pour les membres de poser leurs questions au conseil d'administration, d'obtenir des explications en cas de performance insatisfaisante et de contester la direction de l'entreprise. Une AGA donne également l'opportunité de louer les bons résultats de l'entreprise.

Des votes peuvent également être organisés lors d'une AGA, permettant aux membres de se prononcer sur les décisions de la société et de pourvoir aux postes vacants au sein du conseil d'administration.

Qui peut voter à l'assemblée, quelles sont les questions soumises au vote et que faut-il pour les approuver ?

Si vous êtes membre inscrit à la liste de fermeture du bureau le 31 décembre 2019, que vous avez renouvelé votre adhésion pour l'année 2020 et que vous répondez à l'article 9 des règlements généraux de la FKQ, vous avez droit au vote sur les questions suivantes :

- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée (si vous y étiez présent)
- Adoption des modifications aux règlements généraux, au code de déontologie et de proposition(s) soumise(s)
- Élection des administrateurs au conseil d'administration pour le prochain mandat
- Nomination du cabinet de comptables professionnels agréés

Toutes ces questions exigent l'approbation de la majorité des voix exprimées par les membres.

Éligibilité des personnes aptes à voter :

Tout membre présent en règle tel que défini à l'**article 9.1, 9.3, 9.4, 9.6, 9.7, 9.8** âgé d'au moins 18 ans.

Article 9. Catégories :

1. Membres accrédités : sont membres accrédités, les candidats qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation, qui ont signé le code de déontologie, qui sont en possession du diplôme officiel de la Fédération et qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans;
2. Membres étudiants : sont membres étudiants de la Fédération, les personnes inscrites à temps complet à un programme de baccalauréat de premier cycle en kinésiologie ou en sciences de l'activité physique, reconnues par la Fédération;
3. Membres honoraires : sont membres honoraires de la Fédération, les personnes et organismes que le Conseil d'administration veut honorer pour services rendus à la F.K.Q. Le titre de membre honoraire est prestigieux ; il n'est conféré que rarement et seulement aux personnes que l'on juge avoir apporté une contribution extraordinaire à la Fédération;
4. Membres accrédités étudiants aux cycles supérieurs : sont membres accrédités étudiants aux cycles supérieurs, les personnes qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation (s'applique pour les finissants de 2006 et plus), qui ont signé le code de déontologie, qui ont en leur possession le diplôme officiel de la Fédération et qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans et qui sont inscrits à temps complet à un programme de deuxième ou de troisième cycle en kinésiologie;
5. Membres affiliés : sont membres affiliés de la Fédération, les personnes ayant satisfait au processus d'accréditation (mis à part l'examen d'accréditation), qui ont signé le code de déontologie, mais qui ne sont pas en pratique active en kinésiologie;
6. Membres professeurs : sont membres professeurs les professeurs en kinésiologie;
7. Membres accrédités sans assurance : sont membres accrédités sans assurance, les candidats qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation, qui ont signé le code de déontologie, qui sont en possession du diplôme officiel de la Fédération, qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans, qui ont fourni la liste officielle des actes couverts par leur assurance via un document officiel provenant de ladite compagnie, qui ont fourni une liste officielle de leurs services, secteurs d'activités et clientèles et qui consentent à ne pratiquer la kinésiologie que chez l'employeur par lequel ils sont couverts;

8. Membres en congé parental: sont membres en congé parental les membres accrédités par la Fédération qui justifie d'une preuve de leur congé parental au moment du renouvellement de leur cotisation annuelle.

Combien faut-il de membres pour que le quorum soit atteint ?

Article 21. Quorum : Le quorum de l'assemblée générale annuelle est fixé à 25 membres votants de la FKQ.

Procédures de vote

Comment puis-je exercer mes droits de vote si je suis membre inscrit ?

À titre de membre inscrit, vous pouvez voter de la façon suivante :

- En assistant à l'assemblée générale, en votant en personne ou selon la procédure de vote émise sur place.

À qui puis-je adresser mes questions ?

Veillez communiquer avec le bureau si vous avez d'autres questions concernant l'assemblée générale annuelle :

Par téléphone : 514-343-2471

Par courriel : info@kinesiologue.com